

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels\**

PREMIÈRE COMMISSION  
47e séance  
tenue le  
mercredi 18 novembre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 47e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE : DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET  
DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

87-63280 4418v (F)

26p.

Distr. GENERALE  
A/C.1/42/PV.47  
4 décembre 1987

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE : DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A LEUR SUJET

M. JACOBS (Antigua-et-Barbuda) (interprétation de l'anglais) : La question dont la Commission est saisie est d'importance vitale pour l'ensemble de la communauté internationale. J'ai fait distribuer un projet de résolution qui énonce des principes auxquels je crois fermement. Je suis convaincu que nous devrions envisager cette question dans un esprit de négociation et non d'affrontement. J'ai donc décidé de retirer mon projet de résolution, mais je tiens à rappeler à la Commission que je crois fermement aux principes énoncés dans mon projet de résolution.

M. KIBIDI (Zaïre) : Ma délégation a jugé opportun d'intervenir sur le point 70 de l'ordre du jour ayant trait à la question de l'Antarctique pour souligner l'importance qu'elle attache, non seulement au partage équitable des responsabilités de tous les pays aux activités et problèmes liés à l'Antarctique, mais aussi pour insister sur l'indispensable participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, à la mise en valeur et à l'exploitation des ressources se trouvant dans ce continent.

Voici des années que nous assistons à une grande controverse sur le Traité sur l'Antarctique intéressant une région qui, par son emplacement, sa nature et ses caractéristiques scientifiques est d'une importance primordiale pour l'équilibre écologique de la planète. Ce traité, né en 1959, comportait au départ seulement 12 Etats signataires. Il comprend aujourd'hui, après 27 ans, 18 parties consultatives et 12 parties non consultatives. La différence entre parties consultatives et non consultatives tient au fait que le pouvoir de décision revient en réalité aux parties consultatives.

Ce traité, qui réunit étrangement des pays industrialisés toutes tendances idéologiques confondues, a fonctionné jusque-là comme un club fermé ayant des prétentions universalistes et qui tend à promouvoir le progrès de l'humanité tout entière. Mais il ne s'agit là que de prétentions qu'il faudrait justifier.

De fait, les tenants de ce traité nous ont dit l'année dernière que ce traité a récolté de grands succès dans le domaine du :

"maintien de la paix et de l'harmonie dans l'Antarctique depuis un quart de siècle; il a fait de l'Antarctique une zone exempte d'armes nucléaires efficaces et qui fonctionne; il a interdit toutes mesures de nature militaire; il a favorisé et diffusé des résultats de recherche et de coopération importants sur le plan scientifique, dans l'intérêt de toute l'humanité; il a protégé l'environnement; il a favorisé la coopération active avec les organisations internationales." (A/C.1/41/PV.51, p. 12)

S'il n'y a personne qui pourrait, de bonne foi, contester ces résultats, la question qu'il faudrait alors se poser est de savoir pourquoi ce nombre restreint d'Etats signataires du Traité? Pourquoi ce caractère discriminatoire qui fait des uns des parties consultatives et des autres des parties non consultatives? Pourquoi tant de préalables fondés sur les critères de performance technologique, de richesse, de puissance? Tout cela n'est, en réalité, que prétexte cachant les ambitions d'une poignée d'Etats soucieux de se partager exclusivement les richesses

M. Kibidi (Zaïre)

de l'Antarctique, à la manière des puissances européennes qui s'étaient, au siècle dernier, partagé les richesses du continent africain.

En réalité, derrière ces belles phrases, qui pourraient émouvoir des âmes simples, il y a des projets ambitieux tendant à s'approprier les richesses minérales se trouvant dans l'Antarctique. La mise au point d'un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique en est bien l'illustration vivante.

On pourrait donc dire que ce traité a été institué pour servir les objectifs de quelques Etats industrialisés et l'on comprend dès lors le refus de ces Etats de participer au vote des résolutions présentées par des Etats Membres des Nations Unies lors des deux dernières Assemblées générales. On comprend encore mieux leur souci de vouloir à tout prix le consensus, alors qu'ils savent bien que celui-ci n'est possible qu'à des conditions précises.

Les débats menés au cours de ces deux dernières années au sein de la Première Commission sur l'Antarctique ont malheureusement consacré la division des Etats, notamment en ce qui concerne un régime éventuel concernant les ressources minérales de l'Antarctique qui tiendrait compte de l'intérêt de la communauté internationale. Un moratoire sur les négociations visant à établir un régime concernant les ressources minérales devrait être imposé jusqu'à ce que tous les Etats membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations, conformément à la résolution 41/88 B de l'Assemblée générale. La résolution relative à l'exclusion de l'Afrique du Sud de participer aux activités scientifiques dans l'Antarctique et à sa présence en tant que Partie consultative au Traité sur l'Antarctique n'a pas fait non plus l'objet de consensus.

Face à ces divergences fondamentales, le Zaïre a pris résolument parti en faveur des thèses défendues par la majorité des Etats Membres des Nations Unies, qui demandent la participation de toute la communauté internationale aux négociations sur les ressources minérales de l'Antarctique, ainsi que l'exclusion sans conditions de l'Afrique du Sud du Traité sur l'Antarctique, pour permettre une certaine harmonie de points de vue des Etats industrialisés ayant adhéré à ce traité et les autres membres de la communauté internationale.

Le Zaïre estime que la participation de tous les Etats au vote portant sur la résolution ayant trait à l'Antarctique répond non seulement à des exigences éthiques et morales mais comporte également des obligations à caractère juridique du fait de l'adhésion de tous les Etats à la Charte des Nations Unies, qui fait du respect des droits de l'homme un des fondements de la Charte. Grand nombre de pays

M. Kibidi (Zaïre)

font des distinguos entre activités scientifiques et politiques, or nous savons que l'Afrique du Sud a fait de l'apartheid un principe directeur de sa politique nationale vis-à-vis de la population noire habitant ce pays, que les Nations Unies ont nettement exprimé leur réprobation à l'égard de cette politique abominable, qu'elles considèrent comme un crime contre l'humanité, et que l'Afrique du Sud a été suspendue de participer aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces faits suffisent pour inviter tous les Etats Membres des Nations Unies à considérer l'Afrique du Sud comme n'étant pas digne de participer à aucune activité scientifique, de caractère international, engageant les Nations Unies. Toute action contraire n'est que complicité voilée d'hypocrisie.

Faudrait-il évoquer la résolution du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine prise lors de sa quarante-sixième session? Faudrait-il, enfin, rappeler les paragraphes pertinents de la déclaration politique adoptée lors de la Conférence au sommet des pays non alignés tenue à Harare, du 1er au 6 septembre 1986?

Une chose est évidente, c'est que l'Antarctique est le patrimoine commun de l'humanité et en tant que tel, aucun traité, aucun groupe d'Etats ne peut s'arroger le droit de se l'approprier au détriment de la grosse majorité d'Etats composant notre organisation.

Ma délégation pense, en outre, que le Secrétaire général devrait recevoir de tous les Etats Membres toutes les informations dont il a besoin, conformément aux dispositions de la Charte, afin d'informer objectivement tous les Etats sur ce qui se passe dans l'Antarctique.

Cependant, ma délégation peut s'estimer satisfaite par les rapports A/42/586 et A/42/587, présentés par le Secrétaire général sur cette importante question, et félicite le Secrétaire général d'avoir mis à la disposition de la communauté internationale un ensemble d'éléments pouvant la guider valablement dans toute prise de décision engageant l'Organisation des Nations Unies.

En guise de conclusion, ma délégation réaffirme le rôle des Nations Unies dans la mission qui lui incombe d'harmoniser les rapports des Etats sur la base des principes de la paix, de la coopération économique et scientifique internationales, particulièrement en ce qui concerne l'Antarctique, patrimoine commun de l'humanité. Elle souhaite donc le consensus sur tous les projets de résolution sous examen.

M. MOYO (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'occasion de vous féliciter de votre élection à la présidence de cette importante commission. A ce stade, nous voudrions vous exprimer notre entière satisfaction pour la façon avisée avec laquelle vous avez dirigé nos débats. En outre, nous voudrions vous assurer de notre coopération dans la tâche qui vous attend.

M. Moyo (Zimbabwe)

Aux yeux de ma délégation, la question de l'Antarctique est importante et je suis certain qu'il en est de même pour toutes les délégations représentées ici. Cependant, nous estimons qu'il est nécessaire de répéter, dès l'abord, les raisons pour lesquelles nous considérons cette question comme le pivot de la future organisation des relations internationales. Certes, toutes les délégations perçoivent les questions en jeu de différentes façons, ce qui est tout à fait leur droit.

Etant donné les progrès de la technique, certains milieux en arrivent à la conclusion que les ressources de l'Antarctique sont sur le point de devenir exploitables. Partant de cette hypothèse, ils considèrent comme essentielle la question du partage des ressources de l'Antarctique. Ce point de vue se traduit par les efforts fanatiques des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique afin d'élaborer un régime des minerais de la région. Si l'on part du principe que toutes les ressources de l'Antarctique peuvent entrer dans la catégorie des matières premières - ce qui, pour le tiers monde, entraînerait probablement une baisse des produits de base - on comprend alors la préoccupation suscitée par cette question. Pour ma délégation, cependant, cette préoccupation, bien qu'importante en soi, est secondaire. Pour nous, la question de savoir ce que l'on pourra faire avec les ressources de l'Antarctique est secondaire par rapport à celle de savoir qui a compétence de décider en la matière et qui aura le dernier mot à propos des questions relatives à l'Antarctique.

A nos yeux, la question de l'Antarctique est également importante car, malgré l'actuel traité sur l'Antarctique, la région demeure une zone potentielle de conflit. Si le Traité sur l'Antarctique a été élaboré, ce n'est pas pour apporter une solution aux questions épineuses concernant la région, telles celles relatives aux revendications, à la souveraineté et à l'exploitation des ressources mais, au contraire, pour les mettre sous le boisseau. C'est précisément parce que ces questions n'ont pas reçu de réponse que le Traité sur l'Antarctique a pu être élaboré. Aujourd'hui, alors que les progrès techniques rendent plus proche la perspective d'exploitation des ressources de l'Antarctique, elles vont refaire surface et occuper le devant de la scène. Rien ne prouve que le Traité sur l'Antarctique soit l'instrument adéquat pour les résoudre. Le Traité de l'Antarctique, nous a-t-on dit, n'est peut-être pas parfait, mais il serait le meilleur instrument à notre disposition - le seul possible pour ainsi dire.

M. Moyo (Zimbabwe)

L'absence de divergences entre les Parties consultatives au Traité de l'Antarctique sur les questions concernant cette région a été citée à l'appui de cette affirmation. Bien que nous soyons censés ignorer ce qui se passe derrière les portes fermées des salles de réunion des parties consultatives, nous savons toutefois que l'harmonie parfaite n'y règne pas toujours.

De plus, deux raisons tout à fait étrangères à l'efficacité du Traité de l'Antarctique semblent bien avoir contribué à faire régner une certaine entente entre les parties consultatives. Premièrement, le fait que le Traité ait passé sous silence les questions susceptibles de prêter à controverse, a rendu possible un minimum d'harmonie fonctionnelle. Or, étant donné l'évolution rapide de l'histoire et les progrès technologiques, ces questions d'ordre essentiellement politique nécessiteront inévitablement une prise de décision. Deuxièmement, les Parties consultatives au Traité donnent l'impression d'être cernées de toutes parts du fait de nos débats. Elles sont contraintes de cacher leurs différends et de se tenir les coudes car le reste de la communauté internationale frappe à leur porte, exigeant d'être admis dans leur club restreint. Si les obstacles étaient abolis, il est loin d'être évident que les parties consultatives formeraient le groupe harmonieux dont elles veulent donner l'image.

Pour ma délégation, la recherche d'une internationalisation ou, si l'on préfère, d'une universalisation de la gestion de l'Antarctique est essentiellement une question de principe. Dans notre déclaration, l'année dernière, sur cette même question, nous avons été très clairs. Nous ne pensons pas que les intérêts de l'humanité tout entière soient le mieux servis dans l'Antarctique en confiant exclusivement la gestion de la région à un petit groupe de pays. Nous ne pensons pas non plus que la paix et l'harmonie internationales soient le mieux servies par un traité qui méconnaît les questions politiques importantes et fait fi des principes essentiels sur lesquels la société internationale est actuellement organisée, notamment celui de l'égalité souveraine des Etats. De nos jours, nous ne pouvons accepter l'idée d'un Big Brother qui nous traiterait comme des enfants qu'il faut surveiller mais pas écouter et qui saurait mieux que nous ce qui nous convient. On ne peut considérer ce qui se passe dans l'Antarctique comme une forme quelconque ou un processus de gestion internationale mais bien plutôt comme l'exemple même d'un colonialisme conjoint alors que cette pratique a été condamnée par les Nations Unies voici plus d'un quart de siècle. Si la gestion internationale

M. Moyo (Zimbabwe)

était réellement appliquée, on ne refuserait pas ici de façon aussi nette à tous les autres Etats de se faire entendre sur la question ou même, tout simplement, au chef exécutif de l'Organisation, seule tribune dont nous disposons, d'assister, en tant que représentant de l'humanité tout entière, aux séances des Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Ma délégation ne veut pas dire que le Traité sur l'Antarctique ne présente pas certains avantages. Effectivement, les dispositions de l'article I de ce traité sont fort bien accueillies par la grande majorité des pays ici représentés. Nous souscrivons tous à l'idée selon laquelle l'Antarctique doit être à jamais réservée aux seules activités pacifiques. Nous apprécions tous, également, les dispositions concernant la non-militarisation du continent et la preuve incontestable qu'il en est bien ainsi. Cependant, les aspects positifs du Traité ne doivent pas nous faire perdre de vue ses lacunes. Ainsi, le principe d'universalité sur lequel reposent les Nations Unies, n'est pas respecté. Les qualifications requises pour devenir partie au Traité sont tellement hors de portée de la plupart des Etats qu'elles en deviennent absurdes. De plus, ces qualifications ont été décidées de manière arbitraire par les tout premiers Etats parties avec l'intention évidente d'exclure la majorité des pays de la gestion de l'Antarctique.

Aux yeux de ma délégation, les qualifications requises pour devenir partie consultative au Traité de l'Antarctique ne sont pas sérieuses. L'environnement de l'Antarctique, nous a-t-on dit, est fragile. Par voie de conséquence, cette région ne devrait pas être encombrée de trop nombreuses stations, ni fréquentée par de trop nombreux scientifiques qui sillonneraient les lieux en tous sens, creuseraient le sol et prendraient des échantillons. Or, une des conditions requises pour acquérir le statut de partie consultative est précisément d'entreprendre de telles activités, ce qui ne peut qu'encourager les 150 Etats Membres et plus de l'Organisation à créer des stations dans l'Antarctique. Il faudrait alors tenir compte de leurs points de vue et les autoriser à participer à la gestion internationale du continent. Mais cela n'est pas conforme aux autres dispositions du Traité relatives à la préservation de l'environnement et de l'écologie de la région. Il devient donc clair que si tous les Etats répondaient aux exigences présentes, d'autres raisons d'exclure la majorité des Etats seraient trouvées, tâche à laquelle les parties consultatives actuelles sont, à l'évidence, prêtes à

M. Moyo (Zimbabwe)

se livrer. Ainsi, les exigences avancées aujourd'hui pour obtenir le statut de partie consultative doivent être considérées pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire des clauses permettant de disqualifier les candidats à ce club restreint.

A nos yeux, la question de l'Antarctique est importante en raison du cadre qu'elle est seule susceptible de fournir pour l'avenir du multilatéralisme. D'une part, laisser la gestion de l'Antarctique à une poignée d'Etats irait à l'encontre des principes fondamentaux de l'Organisation internationale tels ceux de l'universalité, de l'égalité souveraine entre les Etats et de la réalisation des objectifs communs. Cet état de choses créerait une situation susceptible de déstabiliser plus que jamais l'ordre actuel.

D'un autre côté, l'Antarctique fournit un lieu où la coopération internationale pourrait s'exercer à un niveau encore jamais atteint. Chacun sait que les Etats parties au Traité sur l'Antarctique ont évité de faire intervenir, dans les questions relatives à l'Antarctique, les difficultés qu'ils éprouvent entre eux dans d'autres domaines. Que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix, les Parties consultatives au Traité ont agi solidairement pour tout ce qui touche cette question. Le niveau de leur coopération scientifique est, à cet égard, exemplaire. Avec un peu de bonne volonté, cette coopération pourrait être élargie jusqu'à inclure la communauté internationale tout entière. Dans l'étude qu'il a présentée au Secrétaire général sur la question de l'Antarctique, mon gouvernement a fait état de cette perspective. Il a souligné qu'il serait opportun d'entreprendre non seulement des expéditions scientifiques nationales qui échangent alors leurs informations mais des expéditions conjointes regroupant des ressortissants de différents pays. Dire que cette idée est irréalisable, c'est faire preuve d'un manque d'imagination politique évident. De par sa volonté, l'homme est capable de grandeur. La coopération actuelle entre les scientifiques des parties consultatives en est le témoignage. Si, pour des raisons de protection de l'environnement, il semble aujourd'hui difficile d'imaginer le déferlement de 150 expéditions dans l'Antarctique, nul doute qu'à long terme cela se produira car, grâce au progrès de la technique, il faudra compter avec notre participation. Mieux vaudrait agir avec clairvoyance plutôt que de s'accrocher à des sentiments nationalistes. On peut imaginer l'heureuse influence qu'une telle coopération dans l'Antarctique pourrait avoir sur le multilatéralisme à l'échelle mondiale.

M. Moyo (Zimbabwe)

Cela dit, ma délégation souhaite faire quelques observations à propos des débats qui se déroulent actuellement à la Première Commission. Comme pour toutes les autres questions internationales, ce point doit être examiné à fond, ici même. Si nous partageons tous le même point de vue à l'égard de cette question, alors toutes nouvelles discussions seraient inutiles. Nous n'aurions qu'à mettre en oeuvre des décisions qui auraient rencontré notre accord. Mais, à l'évidence, ce n'est pas le cas. En conséquence, nous attendons, essentiellement une compréhension mutuelle et des efforts véritables pour tenir compte des points de vue des uns et des autres. C'est la seule façon de réaliser de véritables progrès.

M. Moyo (Zimbabwe)

Nous savons tous que sur cette question comme sur beaucoup d'autres, le consensus est la meilleure voie à suivre. Ceux d'entre nous qui ne sont pas représentés au sein du Traité sur l'Antarctique ont beaucoup fait pour agir dans ce sens. Toutefois, de même que l'on a besoin d'être deux pour danser le tango, il faut être deux pour conclure un compromis. Hélas, il semble que, ces dernières années, nous n'ayons eu le choix qu'entre ne pas avoir de consensus du tout ou avoir un consensus sur rien. C'est tout à fait regrettable et nous espérons que cela ne se reproduira pas cette année.

Bien que nous soyons partis du point de vue très ferme que l'Antarctique fait partie du patrimoine commun de l'humanité, nous ne réclamons plus aujourd'hui que le strict minimum en espérant que tous les membres de la Commission seront en mesure de le garantir. Nous ne pensons pas que ce soit trop demander que le Secrétaire général soit invité aux réunions des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et aux négociations du régime des minéraux. Nous ne pensons pas que ce soit trop demander que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique imposent un moratoire sur les négociations en vue de la création d'un régime des minéraux tant que tous les membres de la communauté internationale ne pourront y participer pleinement. Nous ne pensons pas que ce soit trop demander que le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud, dont les pratiques ont été qualifiées par l'Assemblée générale de crime contre l'humanité, soit exclu de toute participation aux réunions des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Ce sont des exigences modestes. Nous espérons que l'autre partie fera preuve, dans ses actes, du même esprit constructif.

M. ADEYEMI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est déçue que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique aient refusé de rechercher un consensus sur l'ensemble de la question de l'Antarctique. Je note que d'après le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/42/586, les parties au Traité fondent leur participation aux délibérations sur ce sujet sur une condition sine qua non : le principe du consensus. Malheureusement, les négociations qui ont eu lieu au cours de cette session ont fait apparaître qu'une concession n'a entraîné qu'une exigence de la part d'une autre partie au Traité. Nous jugeons pour le moins incompréhensible de revendiquer le principe très particulier du consensus qui donne lieu invariablement à des concessions de la part d'une seule partie, c'est-à-dire les parties en dehors du système du Traité.

M. Adeyemi (Nigéria)

Si l'on veut faire du principe du consensus le fondement de l'examen de la question de l'Antarctique par l'Assemblée générale, il est normal de faire des concessions réciproques sur la question. J'espère que les parties au Traité accepteront de revoir ultérieurement cette question.

A plusieurs reprises, la communauté internationale a remis en question le raisonnement des 12 premiers signataires qui ont donné naissance aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Pour sa part, ma délégation appuie la notion de "patrimoine commun" dans le cas de l'Antarctique. Aussi mon gouvernement continuera-t-il de préconiser la coopération en vue de définir des arrangements acceptables pour tous les Etats Membres et de placer la gestion de l'Antarctique sous l'égide d'un comité spécial des Nations Unies, en attendant la création d'un organe permanent, sous les auspices des Nations Unies, chargé de gérer le continent vierge. A ce stade, il convient de dire, en signe d'avertissement, que tant que les intérêts légitimes de la communauté internationale à cet égard seront respectés, la gestion de l'Antarctique ne sera pas source de conflits.

J'estime que les conditions actuelles d'admission au système du Traité sont de nature discriminatoire. La structure des deux tiers des parties au Traité ne fait que compliquer un peu plus un arrangement déjà délicat et précaire pour la gestion de l'Antarctique par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Les négociations en cours sur un régime des minéraux de l'Antarctique en sont l'illustration. Outre le fossé très grand entre les Etats requérants et les Etats non requérants, il existe des divergences de vue prononcées entre les membres techniquement développés des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et les membres moins techniquement développés ou en développement, que certains spécialistes du système du Traité qualifient communément de "LDC" parmi les "ATCP". Une situation comme celle que je viens de mentionner, qui est une caractéristique commune aux divers mécanismes administratifs du système du Traité sur l'Antarctique, fait non seulement ressortir les défauts du système, mais surtout la nécessité de plus en plus grande de faire gérer ce continent froid par un organe désigné des Nations Unies.

Le régime des minéraux proposé pour l'Antarctique fait l'objet de graves controverses. Outre celles que je viens de signaler, se pose la question très grave et fondamentale de savoir comment le régime proposé sera rattaché à la

M. Adeyemi (Nigéria)

Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et à la future Autorité internationale des fonds marins. Les domaines qui constituent "diverses zones sujettes à différends", comprennent la Convergence antarctique, qui comprend la zone extérieure du système du Traité sur l'Antarctique, le plateau continental antarctique et la zone du Traité sur l'Antarctique, dans laquelle se trouvent les zones marines de l'Antarctique qui comprennent également trois groupes d'îles qui font l'objet de revendications conflictuelles de souveraineté nationale. Ma délégation voit mal comment les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique peuvent revendiquer le fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale. Nous soutenons que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ne peuvent pas rejeter la juridiction de l'Autorité internationale des fonds marins.

Le régime des minéraux proposé contrevient également au principe selon lequel l'Antarctique doit être protégée et préservée dans l'intérêt de l'humanité tout entière; son écosystème fragile doit être protégé de toute ingérence destructrice de l'homme. Un autre élément, qui milite en faveur de la préservation de cette zone froide, est le danger auquel pourraient être exposés les habitants des régions côtières par suite d'une ingérence humaine dans les eaux de l'Antarctique, avec les incidences néfastes que cela ne manquerait pas d'avoir sur les courants océaniques du monde entier. En fait, la position des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine est la suivante :

"L'Antarctique doit continuer d'être utilisée à des fins exclusivement pacifiques et ne doit pas devenir le théâtre ou l'objet de discordes internationales."

Ceci ne fait qu'étayer l'opinion largement admise, qui tend à faire de l'Antarctique "un parc mondial".

En outre, le régime des minéraux proposé ne comporte manifestement pas un organe de protection environnementale conformément aux besoins des organisations internationales dans ce domaine. Ainsi, il n'existe aucune proposition destinée à évaluer les incidences sur l'environnement. L'identification et la mise au point de mesures de protection appropriées pour certaines zones spécifiques ne sont pas non plus suffisamment prises en compte par les parties au Traité. L'objectif primordial des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique semble être les profits financiers qu'elles pourraient tirer de l'exploitation des ressources

M. Adeyemi (Nigeria)

minérales très riches de l'Antarctique, sans qu'il soit tenu dûment compte des conséquences dangereuses que cela pourrait avoir sur l'écosystème de ce continent vierge. Ma délégation s'associe donc à l'appel international lancé en faveur de la suspension des négociations sur le régime des minéraux proposé pour l'Antarctique.

Ma délégation a souligné à maintes reprises que l'appartenance de l'Afrique du Sud raciste aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique soulève des problèmes politiques extrêmement graves. La majorité des Membres de cette organisation n'ont cessé de condamner l'apartheid et de prôner le gouvernement par la majorité en Afrique du Sud.

M. Adeyemi (Nigéria)

Depuis la suspension de l'Afrique du Sud-apartheid de l'Organisation des Nations Unies, les pressions se sont accrues à différents niveaux nationaux pour que le régime raciste renonce à l'apartheid et mette en place un gouvernement démocratique. L'avenir démocratique de l'Afrique du Sud fait l'objet actuellement d'un débat sérieux. Une évolution positive est intervenue dans le processus pacifique visant à mettre fin à l'apartheid. Ma délégation continuera donc de demander pourquoi l'Afrique du Sud serait autorisée à continuer à participer aux réunions des parties consultatives si sa participation à différentes instances des Nations Unies a été déclarée indésirable compte tenu de la discrimination raciale et de l'apartheid en Afrique du Sud.

Les résolutions 40/156 C du 16 décembre 1985 et 41/88 C du 4 décembre 1986 étaient catégoriques quant à la participation de l'Afrique du Sud aux réunions des parties consultatives. Le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 41/88 C, par exemple, lance un appel aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique "pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue d'exclure aussi rapidement que possible la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud aux réunions des parties consultatives". Selon les renseignements présentés dans le document A/42/587, on continue de permettre à l'Afrique du Sud de participer aux réunions des parties consultatives au mépris flagrant des vœux et des aspirations de la communauté internationale tout entière.

Ma délégation ne connaît aucune théorie ou concept de pratique démocratique sélective. Il est donc difficile de comprendre comment on peut préconiser le gouvernement par la majorité pour certains et pas pour d'autres. La foi dans la démocratie doit être universelle et non pas sélective. Par conséquent, toute forme de complicité visant à perpétuer le Gouvernement minoritaire de l'Afrique du Sud doit être considérée comme contraire aux intérêts de l'humanité. Cela revient, à notre avis, à insulter l'intelligence des Etats de mon continent et d'ailleurs dans le monde progressiste.

Les différents arguments des parties au Traité cités dans le rapport du Secrétaire général susmentionné sont d'une lecture édifiante. Le principe de l'universalité des Nations Unies présente des similarités évidentes avec le gouvernement par la majorité et ne saurait jamais être synonyme d'un gouvernement minoritaire, ou de l'exclusion totale de la majorité de la population, comme c'est le cas en Afrique du Sud. Le gouvernement par la minorité ne saurait être synonyme de la théorie de l'universalité. Le statut actuel de l'Afrique du Sud au sein du

M. Adeyemi (Nigéria)

système du Traité sur l'Antarctique - qui constitue une monstruosité pour des raisons évidentes - doit maintenant être aboli. Nous en appelons une fois de plus aux Etats Membres, surtout à ceux qui plaident la cause de la démocratie, de la liberté véritable, de la paix, de la justice et de l'égalité, pour qu'ils appuient la communauté internationale à cet égard.

M. JOSSE (Népal) (interprétation de l'anglais) : Pour la cinquième année consécutive, l'Assemblée générale est saisie de la question de l'Antarctique. Ces deux dernières années, comme vous le savez, le consensus n'a pas été réalisé à l'Assemblée générale sur les résolutions relatives à l'Antarctique. En outre, alors que le débat de l'an dernier sur l'Antarctique dans notre commission a été malheureusement marqué par la non-participation des Etats parties au Traité sur l'Antarctique, il a été essentiellement centré sur une étude approfondie de la question de l'Antarctique présentée par le Secrétaire général en application de la résolution 40/156 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1985. Un autre élément positif du débat de 1986 a été l'augmentation du nombre de parties au Traité sur l'Antarctique qui, tout en refusant de participer au vote sur les deux autres projets de résolution relatifs à l'Antarctique, ont voté sur le projet de résolution tendant à exclure le régime raciste de Pretoria des réunions des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

Ma délégation constate, de la part des parties au Traité sur l'Antarctique, une certaine tendance régressive qui nous préoccupe. Elle se manifeste par leur réticence à coopérer plus pleinement et plus librement avec la communauté internationale pour ce qui est de fournir des renseignements sur les questions liées à l'Antarctique. Cela ressort à l'évidence de la communication squelettique qu'ils ont adressée au Secrétaire général (documents A/42/586 et A/42/587 du 30 septembre 1987) en application des résolutions adoptées l'année dernière sur l'Antarctique. Cela est encore plus manifeste dans leur attitude négative à l'égard des négociations sur le régime des minéraux. A cet égard, je voudrais rappeler que la grande différence entre les résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 1986 et en 1985, est que celle de 1986 comprenait un appel en faveur d'un moratoire sur les négociations visant à établir un régime concernant les ressources minérales "jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations". La réaction à cet appel, pourtant raisonnable, a été un nouvel essor et une accélération de ces négociations.

M. Josse (Népal)

Ainsi, exception faite des deux séries assez calmes de négociations sur ce régime en 1986 - tenues à Hobart et Tokyo respectivement -, une autre série de négociations s'est déroulée en mai dernier à Montevideo. D'après la presse internationale, il semblerait qu'une nouvelle série de négociations soit prévue pour mai de l'année prochaine à Wellington et un régime des minéraux pourrait être adopté à ce moment-là. En tout état de cause, il est évident que tous les efforts des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique tendent à nous présenter un fait accompli en ce qui concerne ce régime des minéraux avant 1991, date à laquelle il pourrait y avoir un réexamen du Traité sur l'Antarctique.

Il en va de même en ce qui concerne les retards intervenus dans la présentation au Secrétaire général, pour distribution en temps utile aux Etats Membres, d'un rapport sur la quatorzième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, tenue à Rio de Janeiro le mois dernier. Nous avons cru comprendre, d'après des sources officieuses, que cette réunion devait envisager, entre autres questions, la déclassification des documents des quatrième, cinquième, sixième et septième réunions consultatives, ainsi qu'une certaine amélioration dans la présentation au système des Nations Unies de récents renseignements concernant le système du Traité sur l'Antarctique.

Il ressort de ce que je viens de dire - ainsi que du débat sur ce point en 1986 - que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ne sont pas disposées à permettre une participation universelle au régime des minéraux qui est en voie d'élaboration. La raison en est, bien entendu, qu'elles n'acceptent pas que l'Antarctique - la dernière frontière sur notre planète - soit considérée comme le patrimoine commun de l'humanité.

M. Josse (Népal)

Il est pourtant clair comme de l'eau de roche qu'aucune autre démarche n'est admissible si l'on ne veut pas que l'Antarctique devienne le théâtre ou l'enjeu de différends internationaux. Ma délégation est consciente du fait que, alors que l'article IV du Traité sur l'Antarctique protège à la fois les positions du requérant et du non-requérant sur l'Antarctique, la question essentielle de la souveraineté n'a pas été résolue mais est simplement tenue en suspens. En d'autres termes, la possibilité de voir l'Antarctique devenir le théâtre ou l'enjeu de tels différends existe toujours.

Pour ce qui est de ma délégation, nous ne saurions accepter la suggestion qu'un principe appliqué avec autant d'enthousiasme et de manière aussi universelle dans les négociations qui ont abouti à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et au Traité sur l'espace extra-atmosphérique ne s'applique pas à l'Antarctique, le septième continent du monde, le plus vaste et qui n'est pas habité de manière permanente.

C'est aussi ce qui ressort du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, présenté il n'y a pas longtemps à l'Assemblée générale par S. E. Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre de Norvège, qui place l'Antarctique avec les océans et l'espace extra-atmosphérique dans le domaine des préoccupations communes de l'humanité. Ainsi, bien que la Commission n'ait pas rendu d'avis sur le statut de l'Antarctique, car cela ne relevait pas de son mandat, elle a déclaré dans son rapport que :

"Pendant la prochaine période de changements qui s'annonce, le défi consiste à veiller à ce que l'Antarctique soit gérée en tenant compte des intérêts de l'humanité tout entière, d'une manière qui conserve son environnement unique, qui protège sa valeur pour la recherche scientifique et maintienne son caractère de zone de paix non nucléaire et démilitarisée."

(A/42/427, chap. 10, par. 83)

De l'avis de ma délégation, la gestion de l'Antarctique pour le bien de l'humanité tout entière n'est évidemment possible que si le principe du patrimoine commun de l'humanité est respecté. Compte tenu du rôle reconnu de l'Antarctique en ce qui concerne la circulation atmosphérique et océanique mondiale et le climat mondial, est-il légitime de nier que le principe du patrimoine commun de l'humanité doit s'appliquer à l'Antarctique, comme c'est le cas pour les océans et l'espace extra-atmosphérique?

M. Josse (Népal)

Nous croyons que la réponse à cette question a été fournie par le Président des Maldives, M. Maumoon Abdul Gayoom qui, dans l'allocution émouvante qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale, a souligné la relation de cause à effet entre la diminution de la couche d'ozone dans la stratosphère et la montée de la température de la Terre, qui entraînent à leur tour une fonte plus importante des calottes de glace polaire et l'élévation du niveau des mers dans le monde. Etant donné la diminution observée de la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique, que l'on appelle le "vide" d'ozone, il est évident que, du point de vue de l'environnement, le sort des Maldives est également lié à l'Antarctique. En effet, comme le Président Gayoom nous l'a rappelé, une simple élévation de deux mètres seulement du niveau de la mer suffirait en fait à submerger son pays tout entier, qui se compose de 1 190 îles. Bien entendu, ce n'est là qu'un exemple de la manière dont ce qui se passe dans l'Antarctique et autour de l'Antarctique ou ce qui peut s'y passer dans l'avenir peut affecter jusqu'à des pays éloignés de ce continent.

Ma délégation est donc plus convaincue que jamais auparavant de la nécessité d'un moratoire dans les négociations relatives à un régime des minéraux jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations, notamment en ce qui concerne l'évaluation des incidences de l'exploration et de l'exploitation des minéraux de l'Antarctique sur les océans et le climat du monde.

C'est pourquoi ma délégation réaffirme son appui total au paragraphe pertinent de la Déclaration politique adoptée à la huitième Conférence au sommet des pays non alignés, qui s'est tenue à Harare l'an dernier, et à la Déclaration de la réunion au sommet de l'Organisation de l'unité africaine de 1985, proclamant l'Antarctique patrimoine commun de l'humanité.

Ma délégation voudrait rappeler aussi que le système du Traité sur l'Antarctique comporte certains éléments positifs. Nous accueillons avec beaucoup de satisfaction le fait qu'il soit parvenu à la dénucléarisation et à la démilitarisation d'une vaste masse terrestre stratégique sur laquelle la question de souveraineté est encore à résoudre. Nous sommes conscients qu'il a aidé à promouvoir la coopération scientifique et la recherche dans certains domaines, y compris l'écosystème fragile du continent ainsi que la flore et la faune. Tout en sachant que le nombre de ses membres a augmenté depuis sa création en 1959, nous ne saurions applaudir le fait qu'en vertu de critères établis par ses 12 membres

M. Josse (Népal)

fondateurs originaux, la plupart des Etats Membres des Nations Unies, y compris le Népal, se verraient refuser toute participation dans son processus de prise de décision.

C'est d'autant plus inacceptable que le régime raciste de Pretoria est toujours une partie consultative au Traité sur l'Antarctique. C'est pourquoi nous demandons encore une fois que l'on exclue ce régime honni des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Une fois encore, ma délégation lance également un appel pour que, conformément à l'intérêt de l'humanité tout entière dans l'Antarctique, on fasse des Nations Unies le dépositaire de toutes les informations pertinentes sur l'Antarctique et que, à cette fin, l'on donne au Secrétaire général un rôle plus grand ou institutionnalisé à jouer.

Ma délégation a toujours tenu en haute estime le consensus à l'égard de questions aussi importantes que celle de l'Antarctique. Tout en étant disposés à contribuer à cet objectif, nous ne saurions accepter de compromis sur la notion fondamentale selon laquelle l'Antarctique est le patrimoine commun de l'humanité, ni sur la nécessité d'expulser le régime raciste de Pretoria du système du Traité de l'Antarctique.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : La question de l'Antarctique est examinée par notre organisation depuis un certain nombre d'années, ce qui démontre son importance et l'intérêt des Etats Membres des Nations Unies à participer sur un pied d'égalité à l'examen de tous les aspects du problème et à la recherche de solutions appropriées. L'importance de la question a également été soulignée par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés lors de leur réunion récente à New York, où ils se sont déclarés conscients, une fois de plus, de :

"l'importance que présente l'Antarctique pour la communauté internationale, notamment pour ce qui est de la paix et de la sécurité internationales, de l'économie, de l'environnement, de la recherche scientifique et de la météorologie et ont constaté que l'Antarctique intéresse l'ensemble de l'humanité". (A/42/681, par. 97)

Ma délégation aimerait souligner cette fois encore que tous les pays ont le droit légitime de participer à l'examen de toutes les questions d'importance mondiale pour la communauté internationale. L'une de celles-ci est certainement la question de l'Antarctique, en raison de son importance pour l'environnement, le climat, la science et, potentiellement, l'économie mondiale.

M. Djokic (Yougoslavie)

L'importance du Traité de l'Antarctique n'est contestée par personne. Les dispositions qui prévoient, entre autres choses, que l'Antarctique ne devra être utilisée qu'à des fins pacifiques et que toutes mesures d'ordre militaire y seront interdites revêtent maintenant une importance aussi grande qu'au moment de l'adoption du Traité. Les dispositions concernant la nécessité de sauvegarder le système écologique exceptionnellement fragile de l'Antarctique et de garantir l'utilisation exclusive de l'Antarctique à des fins pacifiques sont tout aussi importantes. Il ne fait donc aucun doute que toutes les valeurs du Traité de l'Antarctique doivent être protégées; il faut également que les dispositions relatives au régime énoncées dans le Traité soient rigoureusement respectées.

Au moment de l'adoption du Traité de l'Antarctique, on ne pouvait prévoir ni définir le cadre propre à favoriser toutes les formes de coopération sur le continent. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'exploitation des richesses naturelles. La région est riche en possibilités de coopération internationale à laquelle tous les pays, dans les limites de leurs moyens, devraient participer sur un pied d'égalité.

Le fait que, d'un point de vue juridique, l'Antarctique est une res communis omnium prouve qu'il ne saurait y exister de droits de propriété reconnus comme tels par la communauté internationale.

Les Parties consultatives au Traité continuent à discuter activement du régime juridique devant régir l'exploration et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique. Il n'y a qu'un nombre relativement faible de pays qui participent à ces négociations. Il est difficile d'accepter que seules les parties à un traité puissent conclure des accords sur des questions aussi importantes que celle de l'Antarctique, car cela revient à refuser à une partie considérable de la communauté internationale la possibilité de participer à l'élaboration d'un régime juridique futur dans cette région importante.

La Yougoslavie est d'avis que l'Organisation des Nations Unies offre un cadre approprié pour conclure un accord sur le régime applicable à l'exploitation des ressources minérales dans l'Antarctique et de tels accords doivent être recherchés, qu'il existe ou non des possibilités véritables d'exploiter actuellement les ressources naturelles de ce continent.

C'est pourquoi nous ne souscrivons pas à l'opinion selon laquelle l'examen même de ces questions, ainsi que d'autres relatives à l'Antarctique, à l'Organisation des Nations Unies constituerait une violation du système mis en

M. Djokic (Yougoslavie)

place sur ce continent. La véritable base d'un compromis et d'une coopération ne saurait être la partialité et l'exclusivité. Il est indispensable de garantir le respect des intérêts d'autres parties puisque ce n'est que sur une base généralement acceptable que l'on pourra trouver des solutions satisfaisantes.

La Yougoslavie est en faveur de tenir les Nations Unies pleinement et régulièrement informées de toutes les activités se déroulant dans l'Antarctique. A cet égard, nous avons constaté une évolution positive, comme le fait que les Etats parties au Traité sont plus disposés à fournir des informations sur certaines de leurs activités. En même temps, il est évident qu'ils continuent à suivre une démarche sélective. Nous estimons que tous les pays qui ne sont pas parties au Traité doivent être tenus au courant de tous les aspects des activités et de la coopération auxquelles se livrent les Etats parties au Traité dans l'Antarctique, notamment en ce qui concerne leurs négociations sur le régime des ressources minérales. Nous pensons aussi que c'est aux Nations Unies que devraient être communiquées toutes les données sur une exploitation éventuelle des richesses naturelles de l'Antarctique car c'est là qu'elles pourront être analysées, puis transmises à tous les usagers intéressés.

Dans ce contexte, le rapport du Secrétaire général (A/42/586 et Corr.1) est un document utile qui devrait permettre de mieux comprendre les activités liées à l'Antarctique.

La présente session est pour nous une nouvelle occasion d'engager un dialogue franc et constructif en vue d'un accord entre tous les pays pour promouvoir la coopération dans l'Antarctique et, ce faisant, réaffirmer tous les éléments positifs du régime actuel. Cela ne doit pas être considéré comme pouvant nuire aux intérêts de qui que ce soit et certainement pas aux intérêts des Etats parties au Traité sur l'Antarctique. A longue échéance, notre intérêt commun doit être de créer une base pour promouvoir une coopération plus étroite entre le système mis en place par le Traité et le système des Nations Unies, car c'est là la meilleure façon de garantir le renforcement d'une coopération internationale mondiale dans l'Antarctique et le plein respect des droits légitimes de tous les pays.

M. KIILU (Kenya) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général d'avoir présenté un rapport à jour sur la question de l'Antarctique (A/42/586 et Corr.1). Ce rapport est une base solide sur laquelle fonder cette année la réalisation d'une compréhension commune des problèmes liés à la question de l'Antarctique.

M. Kiilu (Kenya)

Pendant plusieurs années depuis que la question de l'Antarctique a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à la trente-huitième session ordinaire, un certain nombre de délégations, y compris la mienne, ont examiné la portée des obligations et des engagements énoncés dans le Traité sur l'Antarctique de 1959, qui vouait à des fins exclusivement pacifiques la zone située au sud de 60 degrés de latitude sud. Il est bien connu que le Traité, entre autres dispositions, interdit toutes mesures d'ordre militaire et impose une interdiction des explosions nucléaires, quelle que soit leur nature, ainsi que l'interdiction de déverser des déchets radioactifs dans cette région, lui donnant ainsi un statut important de région démilitarisée. L'objectif du contrôle des armements dans le Traité de l'Antarctique, qui est étroitement lié aux autres objectifs, établit véritablement une base de coopération internationale pour la recherche scientifique dans l'Antarctique, favorise la protection de son environnement unique et vise à empêcher les différends suscités par les revendications territoriales.

Les questions essentielles qu'il faut discuter en détail concernent la nature non démocratique du système de prise de décisions sur l'Antarctique et la négociation d'un mécanisme universel qui permette à tous les pays de partager les avantages actuels et futurs provenant de l'Antarctique.

Avant d'aborder ces deux questions, je rappellerai que mon pays reconnaît la contribution que le Traité apporte à la promotion de la coopération scientifique par des études allant de l'effet du changement écologique sur l'humanité à la prospection des ressources minérales des fonds marins, contribution qui est énorme, bien qu'elle se fasse grâce à la courtoisie prudente des pays parties au Traité de l'Antarctique.

La nature non démocratique du système de prise de décisions sur l'Antarctique explique beaucoup de choses. Il est évident que le Traité n'attire guère de nouveaux signataires. Depuis 1959, il n'y a eu que 32 signataires : 18 pays d'Europe, 6 pays d'Asie, 6 pays d'Amérique latine, les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud raciste. L'adhésion avec statut de partie consultative est limitée aux pays riches, c'est-à-dire ceux qui peuvent entreprendre des expéditions scientifiques dans la région. Le Traité maintient donc un système d'adhésion à deux niveaux : parties consultatives et parties non consultatives. Les parties consultatives, qui constituent le noyau dur du Traité, se réservent le droit de définir les politiques alors que les autres restent en marge du système.

M. Kiilu (Kenya)

Même le droit de suggérer des mécanismes de révision ne peut être exercé que par les parties consultatives. Cette adhésion à deux niveaux est extrêmement discriminatoire et n'offre aucun avantage aux nouveaux signataires. Le régime actuel présentant ces défauts, il est nécessaire que la communauté internationale s'attache à lui donner un caractère universel. Entre-temps, dans l'attente de consultations, ma délégation appuie la proposition qui demande aux parties au Traité d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à toutes les réunions des parties au Traité, y compris les réunions consultatives, ainsi qu'aux négociations sur le régime des ressources minérales. Nous appuyons également le régime juridique international proposé pour l'Antarctique, dans lequel tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies seraient représentés, comme c'est le cas pour l'Autorité internationale des fonds marins, avec son système d'entreprise.

Quant à la question d'un arrangement acceptable qui distribuerait de manière universelle les avantages provenant des ressources de l'Antarctique, il faut tenir compte de plusieurs éléments. Tout d'abord, l'Antarctique est le dernier coffre aux trésors de l'humanité, outre les ressources des fonds marins. En ce qui concerne ces dernières, le concept de patrimoine commun de l'humanité a reçu un très grand appui au niveau international, mais il n'est pas encore accepté dans le cas de l'Antarctique. Deuxièmement, l'Antarctique étant le continent le plus froid, le plus élevé et le plus venté, contenant 90 % des glaciers du globe et 2 % des réserves mondiales d'eau douce, tout dérangement important de son fragile écosystème perturberait l'équilibre délicat des cycles météorologiques mondiaux. L'impact de l'Antarctique sur l'écologie mondiale préoccupe le monde entier. Il a également été établi que toute exploitation non contrôlée du krill, qui forme un lien vital dans la chaîne alimentaire riche en protéine de la région, pourrait être dangereuse pour le reste du monde.

Les ressources potentiellement inépuisables de l'Antarctique, y compris les hydrocarbures, le charbon, l'uranium et les métaux de base, sont un sujet de préoccupation immédiate pour le monde. Actuellement, on est quelque peu sceptique quant à la fiabilité économique ou technique de leur exploitation dans l'Antarctique, qui nécessiterait des directives économiques strictement définies, sur lesquelles l'ensemble de la communauté internationale se serait mis d'accord.

M. Kiilu (Kenya)

Reconnaissant les responsabilités collectives qui lui incombent en matière de protection de l'environnement et compte tenu de la question des droits d'exploitation et d'exploration, il se pourrait que l'on arrive à persuader les membres du club de négocier avec le reste du monde un traité qui régirait toutes les activités sur le continent antarctique.

Enfin, ma délégation regrette que le régime raciste d'apartheid de l'Afrique du Sud continue de participer aux réunions des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, malgré les nombreux appels et résolutions demandant l'exclusion de ce régime odieux de ces réunions. Il nous est difficile de comprendre la réticence dont font preuve les parties consultatives devant cette expulsion, alors qu'il est si évident que le régime de l'Afrique du Sud s'intéresse à l'Antarctique à cause de sa proximité et parce qu'il renforce ainsi son statut auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'où il a été exclu. A cet égard, ma délégation voudrait réaffirmer l'appel qui a été lancé aux parties consultatives pour qu'elles prennent d'urgence des mesures pour exclure le régime raciste d'apartheid de l'Afrique du Sud de la participation aux réunions des parties consultatives le plus rapidement possible.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de lever la séance, je voudrais informer la Commission que les délégations suivantes prendront la parole cet après-midi : Maroc, Cameroun, Bangladesh, Indonésie, Australie, qui parlera au nom du Groupe de New York des Parties au Traité sur l'Antarctique, Bhoutan, Trinité-et-Tobago, Malaisie et Zambie.

Je voudrais également informer les membres que lorsque nous aurons entendu tous les orateurs inscrits sur la liste, cet après-midi, la Commission prendra une décision sur les projets de résolution qui ont été présentés dans le cadre du point 70.

La séance est levée à 11 h 35.